

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

PROMOTION ET STRUCTURATION DU TOURISME

La Commission Permanente du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes en sa réunion du 18 mars 2022.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu le budget régional de l'exercice 2022,
- Vu la délibération du Conseil régional n° AP-2021-07 / 08-6-5694 du 2 juillet 2021 donnant délégations à la Commission permanente,
- Vu la délibération n° 1511 des 15 et 16 décembre 2016 relative au Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2017-2021,
- Vu le rapport correspondant de Monsieur le Président du Conseil régional,
- Vu l'avis de la commission organique,

Après en avoir délibéré.

DÉCIDE

I) FESTIVAL TOMORROWLAND 2020 A L'ALPE D'HUEZ

- **D'affecter une subvention forfaitaire de 100 000 € en autorisation d'engagement (chapitre 939) pour l'édition 2022 du Festival Tomorrowland Winter.**
- **D'attribuer cette subvention à la Commune d'Huez - Alpe d'Huez pour l'organisation du Festival Tomorrowland Winter qui se déroulera du 19 AU 26 mars 2022.**
- **Cette subvention est attribuée dans le cadre d'une convention conforme aux modèles types adoptés par délibération n° AP-2019-06 / 08-7-2968 du Conseil régional en date du 27 juin 2019 et modifiés par la délibération n° CP-2021-03 / 08-58-5188 du Conseil régional du 26 mars 2021.**

Envoyé en préfecture le 8 avril 2022
Reçu en préfecture le 8 avril 2022
Affiché le 8 avril 2022
Numéro AR : 069-200053767-20220318-
Imc157771-DE-1-1

Laurent WAUQUIEZ

Président du Conseil Régional